

DELIBERATION

Le vingt-et un avril deux mille vingt deux, convocation du Conseil Municipal pour le vingt sept avril pour discuter de l'ordre du jour suivant : 1 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion 2 - Communications 3 - Compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 4 - Fixation des taux de fiscalité 2022 - Rectificatif sur le taux de la taxe d'habitation 5 - Personnel communal : modification n° 4 du tableau des effectifs 2022 - Avancements de grades et/ou changements de grades 6 -Autorisation de signature d'un acte administratif pour le transfert de propriété d'un mur mitoyen sis au n°38 de la rue Bellanger 7- Autorisation de signature d'une convention avec ENEDIS pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité - Rue Frédéric BÉRAT - Contribution financière 8- Cession d'un terrain à la Région pour l'implantation du futur gymnase du Lycée Queneau - parcelle cadastrée section AR n°650- 9 -Autorisation de signature d'une convention avec la Communauté de Communes Yvetot Normandie pour la mise à disposition du parc du Manoir du Fay pour les animations estivales.10 -Manoir du Fay. Parcours d'interprétation. Complément à une précédente délibération.11 -Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Yvetot Normandie pour l'édition 2022 de la Fête de la Musique- 12- Saison culturelle municipale estivale 2022 - 13 -Séjour accueil de jeunes juillet 2022- 14 PEdT - Prévention du harcèlement entre enfants : appel à projet 15 -Sport-Yvetot Athlétic Club - Convention pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024

Pour le Maire Empêché
Le Premier Adjoint

Francis ALABERT

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept avril, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Francis ALABERT, 1^{er} Adjoint pour le maire empêché.

Etaients présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER (arrivé à 19 h 30) pouvoir à Madame Yvette DUBOC questions 1 à 12 inclus), Madame Françoise DENIAU, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Adjoint au Maire, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA (arrivée à 18 h 45) Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Madame Satenik BUISSEZ, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Laurent BENARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE (arrivé à 18 h 45), Conseillers Municipaux.

Absents excusés avec pouvoir

Monsieur Emile CANU (pouvoir à Monsieur Francis ALABERT), Madame Dominique TALADUN (pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS)

Absents

Monsieur Olivier FE, Monsieur Denis HAUCHARD,

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

202203_1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 16 mars 2022.

Mme MASSET fait remarquer qu'elle n'a pas le PV en pièce jointe sur la tablette, le document annexé correspond au rapport de la CLECT. D'autres élus rencontrent le même dysfonctionnement. Après intervention technique, le document est de nouveau consultable.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité, 27 voix pour, 2 abstentions (Mme Masset, M. Hardouin).

202203_2

COMMUNICATIONS

Il est communiqué à l'assemblée, les décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°2022/31, le 1^{er} mars 2022 louant à Mme Dufresne, l'appartement n° 7 sis 5 rue Thiers, du 4 mars 2022 au 3 mars 2023. Le montant du loyer est fixé mensuellement à 588,24 € + 100 € forfaitaire de charges.

N°2022/32, le 1^{er} mars 2022, acceptant la mission de maîtrise d'oeuvre pour la mise en accessibilité de bâtiments communaux (phase 2), plus value. Cette mission est dévolue à la société Architecture Sécurité Pilotage de Louvetot pour un montant de 41 072,40 € TTC.

N°2022/33, le 3 mars 2022, attribuant le marché de fourniture de carburants à la société Langlois d'Yvetot pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et maximum de 100 000 € HT.

N°2022/34, le 4 mars 2022, rectifiant une erreur matérielle dans la décision 2022/32. Le titre est modifié comme suit : avenant n° 1 au marché 2020-05 « mission de maîtrise d'oeuvre pour la mise en accessibilité de bâtiments communaux (phase 2) » fixation du forfait définitif de la rémunération du maître d'oeuvre au stade APD.

N°2022/35, le 4 mars 2022, acceptant le contrat de cession avec « la Cie ne dites pas non, vous avez souri » pour un spectacle aux Vikings d'un montant de 2 743 € HT le 8 mars.

N°2022/36, le 7 mars 2022, acceptant la proposition de la société SMA BTP de Mont Saint Aignan relative à l'assurance dommage ouvrage pour les travaux de reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux services techniques. Le montant de la proposition s'élève à 18 197,89 € TTC.

N°2022/37, le 7 mars 2022, acceptant la proposition de la société Gymnova de Marseille relative à l'entretien annuel de la salle de gymnastique du gymnase Vatine. Le montant du contrat s'élève à 6 662,40 € TTC.

N°2022/38, le 9 mars 2022, résiliant la convention de mise à disposition d'une salle de l'espace Claudie André Deshays à l'association « les caux' pains en scène », à compter du 14 mars 2022.

N° 2022/39, le 9 mars 2022, acceptant la proposition de la société DEKRA relative aux repérages amiante et plomb avant travaux, comme suit :

- remplacement d'une porte en rénovation aux Vikings : 838,80 € TTC
- remplacement de menuiseries en rénovation à l'école Cahan Lhermitte : 2 610 € TTC
- réparation de fenêtres en rénovation à l'école Jean Prévost : 838,80 € TTC

DELIBERATION

N°2022/40, le 10 mars 2022, acceptant l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la mise en accessibilité de bâtiments communaux (phase 2) plus value pour sujétion non prévue. (montant de la plus-value : 2500 € HT soit + 7,41%).

N°2022/41, le 14 mars 2022, acceptant le contrat de cession avec « les amis de l'orchestre du Grand Turc » pour le spectacle pour les écoles primaires, le 29 mars aux Vikings. Le montant de la prestation s'élève à 3000 € HT.

N° 2022/42, le 14 mars 2022, acceptant le contrat de cession avec « Asterios Spectacles » pour le concert de Sansévérino, le 24 mars aux Vikings. Le montant de la prestation s'élève à 8000 € HT.

N° 2022/43, le 14 mars 2022, louant l'appartement n° 5, 5 rue Thiers à M. Lefebvre, du 13 février au 31 mars 2022. Le montant du loyer s'élève à 353,97 €.

N° 2022/44, le 18 mars 2022, mettant à disposition, gratuitement, du Réseau des MJC Normandes, la salle Claude Julien, le lundi 21 mars 2022 de 8 h 30 à 17 h 00.

N°2022/45, le 22 mars 2022, déclarant sans suite la consultation pour le marché public « aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales rue de la plaine à Yvetot.

N° 2022/46, le 24 mars 2022, donnant mandat à Me Gillet, avocat à Mont Saint Aignan, dans le dossier de contentieux initié par un agent. Le montant horaire de la prestation s'élève à 200 € HT dans la limite de 40 heures maximum pour la gestion de ce contentieux.

N° 2022/47, le 24 mars 2022, acceptant la convention avec le club Les Fines lames de Dieppe relative aux activités escrime proposées durant la pause méridienne dans les écoles, pour un total de 16 heures. (480 €).

N° 2022/48, le 24 mars 2022, acceptant la convention avec la MJC relative aux activités arts martiaux proposées durant la pause méridienne dans les écoles, pour un total de 18 heures (540 €)

N° 2022/49, le 24 mars 2022, acceptant la convention avec le Hockey Club Cauchois relative aux cours de découverte et d'initiation au hockey, proposées durant la pause méridienne dans les écoles, pour un total de 16 heures. (480 €).

N° 2022/50, le 24 mars 2022, acceptant la convention avec le Yvetot Badminton Club, relative aux cours de découverte et d'initiation au badminton, proposés durant la pause méridienne dans les écoles, pour un total de 14 heures.(480 €).

N° 2022/51, le 24 mars 2022, acceptant la convention avec la MJC relative aux activités gymnastique, proposées durant la pause méridienne dans les écoles, pour un total de 16 heures (480 €)

N° 2022/52, le 24 mars 2022, acceptant la convention avec le Club Athlétique Cauchois, relative aux activités athlétisme, proposées durant la pause méridienne dans les écoles, pour un total de 14 heures. (480 €)

N° 2022/53, le 24 mars 2022, acceptant la convention avec le Handball Club Yvetotais, relative aux activités handball, proposées durant la pause méridienne dans les écoles, pour un total de 28 heures (1020 €).

n°2022/54, le 30 mars 2022 acceptant l'avenant 2 en moins value(-5,39%) au marché « mise en conformité accessibilité PMR, phase 1 », lot 5 avec l'entreprise Bichot de Sainte Marie des Champs. Et l'avenant n° 3 en plus value (+ 15%) avec l'entreprise DGS pour le lot 6.

N°2022/55, le 30 mars 2022 acceptant l'avenant n° 1 au marché de travaux de reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux services techniques », lot 5 avec l'entreprise Issac de Harfleur.

N°2022/56, le 30 mars 2022, résiliant la convention d'occupation temporaire pour la location de l'appartement n° 5, sis 5 rue Thiers à compter du 31 mars 2022.

N°2022/57, le 4 avril 2022, acceptant la proposition de la société Dekra de Lesquin relative au diagnostic solidité de la charpente en bois de l'école d'arts plastiques. La prestation s'élève à 1 800 € TTC.

N°2022/58, le 7 avril 2022 acceptant l'avenant n° 4 en plus value avec l'entreprise Terh de Vernon (lot échafaudage, maçonnerie, pierre de taille). pour le marché de travaux de restauration des annexes du manoir du Fay.

N°2022/59, le 7 avril 2022 décidant d'appliquer à compter du 1^{er} mai 2022, une révision mensuelle des prix pour l'ensemble des lots des marchés de reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux services techniques municipaux. Initialement le marché prévoyait une réunion annuelle des prix.

N°2022/60, le 8 avril 2022 autorisant le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux d'obstruction de trois fenêtres à la galerie Duchamp.

N°2022/61, le 8 avril 2022 acceptant la proposition de la société Dekra du Havre relative au contrôle technique pour les travaux de remplacement de fenêtres à l'école Lhermitte. La mission s'élève à 2280 € TTC.

N° 2022/62, le 8 avril 2022, acceptant le contrat avec Matcha SARL, pour le concert « debout sur le zinc » le 8 mai aux Vikings. Le montant de la prestation s'élève à 8000 € HT

N°2022/63, le 11 avril 2022 autorisant le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux de changement des fenêtres de l'école Lhermitte.

N°2022/64, le 11 avril 2022, acceptant l'exploitation d'un panneau publicitaire situé sur un immeuble municipal, occupé par la MJC, avec la société Créa Pub de Valliquerville. La convention est consentie du 1^{er} mai au 31 décembre 2022. La redevance annuelle est fixée à 498,28 €.

N°2022/65, le 12 avril 2022, acceptant l'avenant n° 3 au lot 3 couverture dans le marché de restauration annexes du manoir du Fay. Cette modification de répartition des montants entre les co-traitants est sans incidence financière.

Mme MASSET s'étonne dans la décision n° 2022/37, que la ville passe un contrat avec une société de Marseille pour l'entretien annuel de la salle de gymnastique du gymnase Vatine pour 6600 €. N'y a t'il pas des employés municipaux chargés de l'entretien des locaux ?

M. ALABERT explique qu'il s'agit de l'entretien de matériels spécifiques comme la fosse, le praticable, les barres asymétriques, les agrès,... Et non l'entretien courant de la salle. Il faut une entreprise agréé pour cela.

DELIBERATION

Mme BLANDIN ajoute qu'il s'agit de l'entretien technique lié à l'activité gymnastique et notamment la piste rebondissante qui doit être entretenue par des professionnels.

M. ALABERT indique que l'on rencontre la même problématique pour l'entretien des jeux pour enfants par des sociétés agréées.

M.LEPREVOST signale une erreur au niveau de la D 2022/34 qui évoque une décision n°2022/33, or il doit s'agir de la D 2022/32. Que se passe-t'il si la ville dépasse le volume de carburant prévu dans la D 2022/33 ?

M. ALABERT explique que pour la fourniture de carburant, il existe un montant minimum et maximum. Si l'on dépasse, il faudra refaire un autre marché.

Mme BLANDIN précise que la D 2022/34 évoque une décision de 2020 et non de 2022. La 2020/05.

202203_3

COMPÉTENCE AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,
Vu le rapport de la CLECT en date du 29 mars 2022.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 29 mars 2022 pour proposer l'évaluation des produits et charges transférées au 1er juillet 2021 à la Communauté de Communes suite à la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité ».

Le rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 19 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable sur ce rapport.

Dans un second temps, le Conseil communautaire s'appuiera sur ces évaluations pour déterminer le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- approuver le rapport de la CLECT ci-joint en annexe concernant l'évaluation des transferts de charges des communes concernant la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité ».

Mme MASSET a bien compris qu'il n'y a pas de transfert de charges d'un point de vue financier, par contre il y a un transfert de personnel et des contrats.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses puisque le montant du versement mobilité couvrait les dépenses de charges de fonctionnement et d'investissement du transport.

Le Vikibus est transféré à la CCYN, mais il y a aussi la recette puisque le montant du versement mobilité est perçu par la CCYN. Cela veut dire que la ville ne perçoit plus cette somme dont elle ne se rappelle plus le montant exact.

M. CHARASSIER précise que le budget transport est d'environ 400 000 €

Mme MASSET résume, pour que tout le monde sache de quoi on parle. Cela veut dire que chaque année, jusqu'à la date du transfert, la ville percevait 400 000 € de recettes fiscales qui couvraient 400 000 € de dépenses liées au transport. Donc, à partir du transfert, ce qui est proposé de voter ici, c'est que la ville ne perçoive plus 400 000 €, donc elle perd cette somme tous les ans, elle ne les dépense plus non plus et les 400 000 € sont récupérés par la CCYN.

M. CHARASSIER confirme cette explication, la CCYN finance désormais le fonctionnement du Vikibus, ce depuis le 1^{er} juillet 2021.

Mme MASSET constate qu'il manque donc 400 000 € dans le budget de la ville.

M. CANAC répond par la négative, il s'agit d'un budget complètement indépendant, qui n'a rien à voir avec le budget principal de la ville.

Mme MASSET lit qu'il est proposé de ne pas transférer les dépenses puisque le budget est égal à zéro, mais vous ne proposez pas de ne pas transférer les recettes.

M. CHARASSIER continue la présentation de la délibération. Tout est transféré, il n'y a rien sur le budget principal de la ville, tout était sur ce budget annexe transport. Il n'y avait aucun flux financier entre le budget principal et le budget annexe. Ce transfert de compétence ne s'accompagne pas d'un transfert de charges. S'il y avait eu un transfert de charges résultant de la différence entre les dépenses et les recettes, il y aurait eu alors, une diminution de l'attribution de compensation qui est versée par la CCYN, depuis la mise en place de la fiscalité professionnelle unifiée.

Mme MASSET a bien compris, elle remercie M. Charassier pour ces explications. La CCYN perçoit le versement mobilité à l'échelle de la CCYN, donc 400 000 € pour Yvetot et environ 300 000 € pour chaque autre commune. Cela permettait de lever à peu près 700 000 €.

M. CHARASSIER ne sait pas si Mme Masset assistait à ce moment-là au Conseil Communautaire, pour connaître les chiffres précis.

Mme MASSET continue son propos, la CCYN va donc percevoir davantage de recettes. Quelles sont les propositions de la CCYN en terme de dépenses et donc en terme de services pour atteindre ces 700 000 € de recettes supplémentaires ? Avez-vous demandé aux entreprises des villages de faire un effort financier ?

M. CHARASSIER explique que le versement mobilité est mis en place, de façon légale et obligatoire auprès de toutes les entreprises de plus de 11 salariés. Cela est effectif depuis le 1^{er} juillet, il s'agit d'un système déclaratif. Pour l'instant on n'a pas atteint les recettes envisagées évoquées lors de la délibération décidant la prise de compétence, d'un montant compris entre 150 000 € à 300 000 €. Il est trop tôt pour en être à ce niveau. Ceci dit, cela n'empêche pas que d'ores et déjà la CCYN travaille sur un développement de la mobilité, pas nécessairement lié à Vikibus. D'autres mobilités, comme la mobilité douce, vont être mises en place. Lors d'un dernier conseil communautaire, le plan de mobilité simplifié est en cours, un consultant a été recruté pour travailler sur ce dossier. Les commissions travaillent également sur ce point, de façon à établir un diagnostic, recenser les besoins sur

DELIBERATION

l'ensemble du territoire, des fiches actions seront votées par le conseil communautaire de façon à mettre en place des moyens complémentaires de mobilité.

M. CANAC n'a rien à ajouter, il s'agit d'un budget indépendant.

M. ALABERT rappelle également que ce soir il s'agit de prendre connaissance du rapport de la CLECT. Ne nous trompons pas de débat.

M. CHARASSIER indique à Mme Masset que l'élaboration de ce plan de mobilité simplifié n'est pas une obligation, mais la CCYN a jugé utile de le réaliser pour appréhender le mieux possible les besoins et aussi sur le choix de gestion du Vikibus. Lorsque le diagnostic sera réalisé, il faudra réfléchir pour voir si l'on fonctionnera pour le Vikibus, en régie ou en DSP, dont les circuits demandent à être élargis. Des délibérations seront présentées lors de prochains conseils communautaires.

M. HARDOUIN puisque l'on est sur un sujet CCYN, il souhaite savoir quand se réunira la commission « relations avec l'intercommunalité » créée lors d'un conseil précédent et dont il fait partie. Ce point pourrait y être abordé.

M. ALABERT fait remarquer que pour l'instant nous sommes en conseil municipal et non en conseil communautaire.

M. CHARASSIER espère pouvoir réunir cette commission prochainement et évidemment la mobilité pourra y être abordée.

Arrivées de M. Hurtebize et Mme Tuna.

Le Conseil Municipal, a adopté le rapport présenté, par 30 voix pour, 1 abstention (M. Hardouin).

202203_4

FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ 2022 - RECTIFICATIF SUR LE TAUX DE LA TAXE D'HABITATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 ;
Vu la délibération n°24 du Conseil Municipal d'Yvetot du 16 mars 2022.

Une délibération adoptée le 16 mars 2022 prévoit l'augmentation des taux de fiscalité y compris une augmentation du taux de la taxe d'habitation.

Or, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit un gel des taux de la taxe d'habitation jusqu'en 2022. C'est pourquoi, le Conseil Municipal doit à nouveau statuer sur cette taxe afin de ne pas augmenter ce taux.

Pour 2022, le taux de taxe d'habitation doit rester identique au taux de 2019, soit 20,80 %.

Pour information, le Conseil Municipal pourra décider d'augmenter ce taux à compter de 2023.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- fixer le taux de la taxe d'habitation à 20,80 % pour l'année 2022, soit un taux identique à l'année précédente.

M. LEPREVOST demande si l'impact sera important sur le budget.

M. CANAC répond qu'il n'y aura pas d'impact sur le budget.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, par 30 voix pour et 1 abstention (M. Hardouin)

202203_5

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION N° 4 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022 - AVANCEMENTS DE GRADES ET/OU CHANGEMENTS DE GRADES

Les membres du Conseil Municipal sont informés que l'évolution régulière de la carrière des agents de la ville d'YVETOT dans leurs cadres d'emplois respectifs, ainsi que la réussite de plusieurs agents à des concours ou examens professionnels, nécessitent une modification du tableau des effectifs.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a modifié le processus d'avancement de grade des agents territoriaux.

Désormais, les nominations sont prononcées, après inscription sur un tableau d'avancement annuel établi par l'Autorité Territoriale, selon l'une des deux modalités suivantes :

1°) au choix, par appréciation de la valeur professionnelle des agents et des acquis de l'expérience professionnelle, au regard des Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale.

2°) après une sélection par voie d'examen professionnel.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2021, les avancements de grades ne sont donc plus soumis à l'avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes mais doivent tenir compte des Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique local. Pour la Ville d'YVETOT, il est rappelé que celles-ci ont été arrêtées le 11 mars 2021 pour la durée du présent mandat.

La période de validité du tableau d'avancement ne peut excéder le 31 décembre de l'année pour laquelle celui-ci est établi.

Les modifications proposées sont les suivantes :

1°) Modifications qui pourraient prendre effet au 1^{er} juillet 2022, au titre des avancements de grades :

SUPPRESSION	<i>ADJONCTION</i>
1 poste d'Attaché Principal	1 poste d'Attaché hors classe
1 poste d'Adjoint Administratif	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe

DELIBERATION

3 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème classe	3 postes d'Adjoint Technique Principal 1ère classe
2 postes d'Agent de Maîtrise	2 postes d'Agent de Maîtrise Principal
4 postes d'Adjoint Technique	4 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème classe
1 poste d'Adjoint d'Animation	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2ème classe

2°) Modification qui pourrait prendre effet au 1^{er} septembre 2022, au titre d'un avancement de grade :

SUPPRESSION	ADJONCTION
1 poste d'Agent de Maîtrise	1 poste d'Agent de Maîtrise Principal

3°) Modification qui pourrait prendre effet au 1^{er} juillet 2022, au titre d'une intégration directe dans un nouveau cadre d'emplois (l'agent remplit intégralement les conditions pour être intégré) :

SUPPRESSION	ADJONCTION
1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe	1 poste d'ATSEM Principal 2ème classe

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

1. Modifier le tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions définies par la présente délibération.
2. Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.
 - Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire dans le cadre de la procédure d'empêchement de Monsieur le Maire, à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à la majorité, 29 voix pour, 2 abstentions (Mme Masset, M. Hardouin).

202203_6

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE ADMINISTRATIF POUR LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN MUR MITOYEN SIS AU N°38 DE LA RUE BELLANGER

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2012, portant modification des limites séparatives de la propriété sise au n°38 de la rue Bellanger,

Vu la convention signée le 8 mars 2018,

Vu le projet d'acte administratif joint aux présentes,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune [...] »,

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « Les Maires [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers [...] »

Vu l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « en cas [...] d'empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations[...] pris dans l'ordre du tableau. »

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune possède une propriété, acquise à l'Établissement Public de la Basse Seine le 19 décembre 1989, située au n°38 de la rue Bellanger, parcelle cadastrée section AL n°703.

Cette dernière a un mur mitoyen avec la parcelle cadastrée section AL n°149, appartenant à Monsieur et Madame FOUQUES.

En date du 18 juillet 2011, Monsieur et Madame FOUQUES ont sollicité l'autorisation de la Commune pour démolir le mur existant en limite séparative des propriétés dans le cadre des travaux de rénovation de leur propriété, validés par un permis de construire délivré le 12 avril 2012.

Le mur reconstruit n'étant plus mitoyen, il convient de modifier les limites séparatives des deux propriétés.

Le Conseil Municipal a autorisé, par délibération du 24 octobre 2012, Monsieur le Maire a signé une convention avec les époux FOUQUES pour acter le transfert de propriété de ce mur.

Il est exposé au Conseil Municipal que les époux FOUQUES souhaitent vendre leur propriété. Afin que le transfert de propriété du mur soit pris en compte par la Direction des Finances Publiques, la convention ne suffit pas, seul un acte administratif doit être publié.

Compte tenu de l'empêchement de Monsieur le Maire, il convient d'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint à authentifier l'acte qui pourra être publié.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser la signature d'un acte en la forme administrative ;

DELIBERATION

- autoriser Madame la 2ème Adjointe au Maire ou tout autre adjoint pris dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de cette dernière, à signer l'acte administratif à intervenir, qui sera authentifié par Monsieur le 1^{er} Adjoint en qualité d'officier ministériel dans le cadre de l'empêchement du Maire, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

- autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire dans le cadre de la procédure d'empêchement de Monsieur le Maire, à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

202203_7

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - RUE FRÉDÉRIC BÉRAT - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le projet de convention joint,

Vu l'article L.342-11, du Code de l'Énergie relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et l'arrêté du 17 juillet 2008, fixant les taux de réfaction,

Vu le permis d'aménager n°076 758 21 00006 accordé le 18 octobre 2021 concernant 12 lots à bâtir,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est prévu la création d'un nouveau lotissement rue Frédéric Bérat. Dans le cadre du projet de ce dernier, une étude a été menée par les Services d'ENEDIS pour le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, conformément à la convention établie le 16 juillet 2013 entre la Ville d'Yvetot et ENEDIS. Cette étude a permis, en fonction des besoins du projet, d'estimer les coûts et les délais de raccordement de l'opération au réseau de distribution publique d'électricité.

Il ressort de cette analyse que le projet devra être raccordé sur le réseau HTA. Le réseau HTA existant permet de faire face à la desserte du projet sans nécessité de renforcement. Par contre, les postes de distribution publique HTA/BT présents au voisinage du projet ne permettent pas l'alimentation électrique du projet, en conséquence, la création d'un poste de distribution publique HTA/BT est nécessaire.

Un nouveau poste sera donc créé rue Frédéric Bérat.

Ce nouveau poste facilitera, également, la desserte en électricité de futurs projets de développement dans le secteur du lotissement.

Il est précisé que la participation s'applique sur le domaine public.

L'étude réalisée par les services d'ENEDIS chiffre les travaux à un montant de 25 302,47 € TTC.

Afin de pouvoir effectuer ces travaux, il est donc nécessaire de conclure une convention de partenariat précisant les termes de cette contribution financière.

Notons que les dépenses seront imputées sur le compte 20422/816 et seront amorties sur 5 ans.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter les termes de la convention.
- dire que la contribution financière s'élèvera à 25 302,47 € TTC, imputée sur le compte 20422/816.
- autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire ou tout autre adjoint pris dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, à signer ladite convention; ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire à signer tout document à intervenir qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à la majorité, 30 voix pour, 1 abstention (Mme Masset).

202203_8

CESSION D'UN TERRAIN À LA RÉGION POUR L'IMPLANTATION DU FUTUR GYMNASE DU LYCÉE QUENEAU - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR N°650

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L1 et 3112-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du mercredi 18 avril 2018, visé pour récépissé le 24 avril suivant, portant cession d'un terrain à la Région pour l'implantation du futur gymnase,

Vu le plan cadastral joint,

Vu l'avis des domaines en date du 14 février 2022, valable 18 mois établissant un prix de cession à l'euro symbolique,

Il est exposé au Conseil Municipal que la Ville a cédé en 2018 un terrain à la Région pour la construction d'un gymnase qui sera utilisé par les élèves du Lycée Raymond Queneau.

Dans la délibération du 18 avril 2018, il était précisé que la Ville devra également céder la parcelle cadastrée section AR n°650, d'une superficie de 28 m² (en rose sur le plan joint) pour la rattacher à la parcelle cadastrée section AR n°604 et procéder à divers aménagements cadastraux.

Il convient de procéder à la régularisation de cette cession.

Cette parcelle est essentiellement constituée d'une haie et d'un escalier permettant aux élèves de pouvoir accéder au gymnase Paul Vatine, puis au futur gymnase.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter, au profit de la Région Normandie, la cession de la parcelle cadastrée section AR n°650 d'une superficie de 28m²,
- dire que la cession se fera à l'euro symbolique (1 €),

DELIBERATION

- dire que l'acte notarié de cession sera rédigé par Maître Anne BERNARD, notaire à YVETOT,

- autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire dans le cadre de l'empêchement du Maire, ou tout autre adjoint en cas d'empêchement de ce dernier, à signer l'acte notarié à intervenir,
- autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire dans le cadre de l'empêchement du Maire, à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,

- autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire dans le cadre de l'empêchement du Maire, à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

202203_9

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE POUR LA MISE À DISPOSITION DU PARC DU MANOIR DU FAY POUR LES ANIMATIONS ESTIVALES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de mise à disposition du parc du Manoir du Fay par la Communauté de Communes YVETOT Normandie, en date du 1^{er} mars 2022,

Vu le projet de convention joint aux présentes,

Considérant que la Communauté de Communes YVETOT Normandie, dans le cadre de sa compétence tourisme, souhaite organiser une journée nature dans le parc du Manoir du Fay, propriété de la Ville,

Considérant que cette animation estivale sera organisée en collaboration avec la Ligue de Protection des Oiseaux le samedi 4 juin 2022 et sera gratuite pour le grand public,

Considérant qu'une convention d'occupation du domaine public doit être conclue entre les parties afin de déterminer les droits et obligations de chaque partie,

Il est exposé au Conseil Municipal que la convention présentée prévoit la mise à disposition d'une emprise de la parcelle cadastrée section ZB n°607, sur la partie ouverte au public, sise au n°4 de la rue du Manoir du Fay.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit dans la mesure où cette animation est proposée gratuitement à tous les administrés et permettra de faire découvrir au plus grand nombre le patrimoine yvetotais.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter les termes de la convention telle que présentée aux présentes,

- dire que la mise à disposition se fera à titre gratuit,

- autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer, dans le cadre de l'empêchement du Maire, la convention à intervenir entre la Ville et la Communauté de Communes YVETOT Normandie, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,

M. CHARASSIER invite les élus à regarder tout ce que propose l'office de tourisme pour cet été sur le territoire qui contribue à l'attractivité touristique, mais aussi à l'attractivité résidentielle. Pour continuer à avoir une croissance démographique, il faut avoir un territoire vivant avec de multiples activités culturelles, sportives.... L'Office de tourisme y contribue. Il y a une journée placée sous la ligue de protection des oiseaux au Manoir du Fay.

M. LEPREVOST ajoute que le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande propose également de nombreuses animations dans son programme.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

202203_10

MANOIR DU FAY. PARCOURS D'INTERPRÉTATION. COMPLÈMENT À UNE PRÉCÉDENTE DÉLIBÉRATION.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2017 – demande de subvention à la Région et au Département, pour le manoir du Fay ;

-Vu la page 15 du Contrat de territoire 2017/2021, de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, fiche n° 7, concernant le plan de financement de l'opération et de son point II « parcours d'interprétation » ;

Vu les projets de totems ci-joints ;

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville bénéficie d'un Contrat de Territoire 2017/2021.

L'action principale de ce contrat reposait sur des travaux au Manoir du Fay et notamment l'implantation d'un parcours d'interprétation dans le parc.

Une précédente délibération du 17 mai 2017 acte cet élément et chiffre l'ensemble.

On y lisait la référence aux postes 1 à 3 de la fiche action n° 7 du contrat de territoire ; ce sans plus de détail.

Rappelons que le parcours d'interprétation figurait au point 2 du plan de financement pour un montant initialement chiffré à 220 000 € HT.

Ce plan de financement prévisionnel du Contrat de territoire de 2017 (p. 15 joint) prévoyait en recettes des subventions de la Région (taux 20%), du Département (taux 20%) et du Feader (taux 31,25%). La participation ville y était chiffrée à 63 250 € HT soit 28,75 % du coût de l'opération.

La présente délibération a pour but de préciser dans le détail l'objet du parcours d'interprétation et son estimation dans la mesure où nous disposons désormais du plan de financement réel après ajustement du projet.

A titre d'information, les dépenses de ce projet sont moins importantes que prévues. Elles s'élèvent à 55 892,61 € HT. En déduisant les subventions escomptées, la part de la Ville s'élèverait à 16 069,13 € HT.

On peut donc maintenant indiquer que ce parcours d'interprétation consiste en la pose de 6 totems dont les thèmes sont :

- A la découverte du Manoir du Fay

DELIBERATION

- Autour du Manoir du Fay
- Un exemple de clos-masure
- Un édifice remarquable (recto-verso)
- Les composantes naturelles du clos du Fay
- Le Verger, un motif paysager emblématique
- Quelques pommes et poires du Manoir du Fay
- Le Manoir du Fay un îlot de verdure dans la ville

Trois totems auront des impressions en recto-verso et trois autres des impressions recto.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- confirmer sa délibération du 17 mai 2017 relative aux annexes du parc du Manoir du Fay et la compléter notamment sur le point 2 du plan de financement (page 15) de la fiche action n° 7 du contrat de territoire 2017/2021 concernant le parcours d'interprétation.
- demander à ce titre au Département et à la Région, à hauteur chacun de 20 % du coût de l'opération une subvention ;
- demander au titre du dossier Feader une subvention au taux le plus élevé possible (31,25%).
- autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint au Maire dans le cadre de la procédure d'empêchement de Monsieur le Maire, à demander la subvention et à signer tous documents qui serait la suite ou la conséquence de cette délibération.

Mme MASSET félicite Mme Deniau qui tient à ce projet depuis longtemps, c'est une preuve de persévérance.

Mme DENIAU salue le travail des personnes qui ont collaboré à la préparation de ce projet. Il s'agit d'une intelligence collective, des associations, le personnel, le CAUE qui a fait un travail remarquable, l'ONF et le Parc Naturel des Boucles de la Seine et bien sûr l'Office de Tourisme via la carte touristique

M. HARDOUIN félicite également Mme Deniau, il pense que cela manquait dans le parc du Manoir, mais, même si le budget a été revu et que des acteurs locaux se sont investis, c'est bien. Il s'étonne que chaque panneau coûte environ 10 000 €, il voudrait savoir de quel bois ils sont faits et leur taille, cela paraît très cher.

Mme DENIAU répond que les panneaux sont assez imposants, 2 mètres de hauteur sur 1,10 m de largeur, il faut qu'ils tiennent dans le temps. Il y a eu un gros travail de recherche et d'infographie. Tout est prêt, mais il faut attendre que les travaux en cours sur le manoir soient terminés afin d'éviter, une mauvaise manipulation qui pourrait endommager un totem. L'installation ne se fera que lorsque tous les travaux seront terminés.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

202203_11

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT
NORMANDIE POUR L'ÉDITION 2022 DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE**

Vu le projet de convention joint à l'ordre du jour,

Il est exposé au Conseil Municipal que l'édition 2022 de la Fête de la Musique sera organisée pour la quatrième année consécutive conjointement par la Communauté de Communes Yvetot Normandie et la Ville d'Yvetot, le mardi 21 juin dans le centre-ville d'Yvetot.

Des animations musicales seront également organisées, dans ce même cadre, en amont dans des communes du territoire les samedis 04, 11 et 18 juin.

La communication sera partagée et synchronisée entre la ville d'Yvetot et la Communauté de Communes, en amont et en aval de l'événement.

Tous ces événements se tiendront si la situation sanitaire le permet.

Les communes de la Communauté de Communes seront sollicitées afin de leur demander si elles souhaitent participer aux deux premiers événements des 04 et 18 juin.

Le samedi 11 juin, une animation musicale est d'ores et déjà prévue dans la commune de Ste Marie des Champs.

Chaque commune accueillant un concert assurera l'organisation technique de l'évènement qu'elle accueille ainsi que l'ensemble des mesures de sécurité du site et de ses abords (cf article 2.2)

Le 21 juin, jour anniversaire de la Fête de la Musique, un concert sera proposé au public sur un podium qui sera installé sur la place des Belges, dans le centre-ville d'Yvetot.

Un prestataire sera sollicité afin de sonoriser la manifestation et pour assurer l'équipement technique du podium.

L'organisateur aura la charge de la sécurité du site et de ses abords.

Afin de sécuriser l'ensemble de la zone et ses accès pour le public, un large périmètre sera instauré avec une interdiction de stationner et de circuler pour les véhicules.

Dans le cadre des mesures Vigipirate, un dispositif anti-intrusion véhicule-bélier sera mis en place ainsi qu'un contrôle visuel des sacs et des flux de personnes.

Dans ce cadre, il est prévu de recourir à la présence de la Police Municipale d'Yvetot.

Un dispositif de premiers secours aux personnes sera également présent.

Des points « musique ouverte » seront également mis en place pour permettre à des formations amateurs de jouer de manière autonome grâce à l'ouverture de compteurs électriques.

La coordination de ces événements est assurée par la Communauté de Communes Yvetot Normandie et la Ville d'Yvetot qui prennent en commun les orientations et décisions liées au projet dans le cadre d'un comité de pilotage qui rassemble différents élus et agents administratifs missionnés par les deux collectivités.

En vertu de la convention de partenariat jointe en annexe, la Communauté de Communes Yvetot Normandie est mandatée pour régler l'ensemble des factures liées à la manifestation(cf article 3-1).

Le budget global est fixé, pour cette année 2022, à 16 000 € (22 000 € en 2021).

DELIBERATION

A la fin de la manifestation, la Communauté de Communes Yvetot Normandie établira un mémoire regroupant l'ensemble des factures et le présentera à la ville d'Yvetot pour un remboursement à hauteur de 50%, dans la limite du plafond de 8000 €, fixé pour cette manifestation pour chaque entité.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

-Accepter l'organisation de la Fête de la Musique selon les termes de la convention de partenariat jointe en annexe à la présente délibération ;

-Dire que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2022 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint au Maire dans le cadre de la procédure d'empêchement de Monsieur le Maire, à signer ladite convention, ainsi que tout autre document pouvant être la suite ou la conséquence de celle-ci notamment des demandes de subvention ou répondre à des appels à projets en lien avec cette manifestation.

M. LEPREVOST constate que dans la convention il est noté de ne pas rémunérer les groupes mais de leur verser un défraiement forfaitaire, cependant des contrats de cessions pourront être éventuellement signés. Or à partir du moment où il y a contrat de cession, il doit y avoir paiement des musiciens. Si on ne rémunère pas, il faut absolument que les groupes soient amateurs. La phrase paraît bizarre dans la convention.

M. LE PERF explique que pour le groupe qui se produira sur la place des Belges, un contrat de cession est signé avec rémunération des musiciens. Sur les points « open » en ville, il s'agira d'amateurs donc non rémunérés.

M. LEPREVOST pense qu'il faudrait communiquer en amont pour indiquer que les points « OPEN » en ville sont libres d'accès. On pourrait travailler avec Genèse sur ce point.

M. LE PERF précise qu'il a prévu de contacter Genèse qui s'était engagé à participer à la fête de la musique.

Mme SOULIER confirme qu'une campagne de communication est prévue sur les réseaux pour inciter les amateurs à se produire ce jour-là.

M. LEPREVOST ajoute qu'il faudra préciser les lieux possibles pour les amateurs.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à la majorité, 30 voix pour, 1 abstention (M. Leprévost).

202203_12

SAISON CULTURELLE MUNICIPALE ESTIVALE 2022

Vu la reprise du service spectacles sous forme de Service Public Administratif depuis le Conseil Municipal du 16 décembre 2009,

Vu l'Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 et la Loi N°99-198 du 18 mars 1999, qui réglementent la profession d'Entrepreneur de Spectacle Vivant,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022, service spectacles.

Il est exposé au Conseil Municipal que la programmation d'une Saison Estivale 2022 doit être arrêtée afin de valider les contrats et engagements avec les différents partenaires et prestataires, et de fixer sa tarification.

a) PROGRAMMATION SAISON ESTIVALE 2022

La Saison Estivale 2022 se déroulera dans le Jardin clos du Manoir du Fay.

Les spectacles seront conditionnés aux mesures sanitaires en vigueur et les contrats tiendront compte de cette situation.

Les spectacles suivants seront proposés, selon le calendrier prévisionnel indiqué ci-dessous, (sous réserve de modification) :

Philippe Davenet et Patricia Trouvé - Piano/Violoncelle

Vendredi 8 juillet 2022 / 18h

Concert

Frais de cession : 1000€

Philippe Davenet piano et Patricia Trouvé violoncelle.

Un duo de brillants musiciens proposent un concert dont le programme va de Vivaldi à Piazzola. Grâce à des arrangements uniques en leur genre, les deux violoncelles et le piano se mêlent harmonieusement, avec lyrisme, mélancolie paisible mais aussi énergie mélodieuse.

Just Alone

Samedi 23 juillet 2022 / 18h

Concert

Frais de cession : 1500€

Just alone, c'est Angèle, une jeune rouennaise, née en 2001 et tombée dans la musique toute petite. Véritable ovni folk de la scène normande, sur scène elle brille par son talent, sa voix, ses arrangements et sa maturité musicale. Ses influences vont des Pink Floyd, Neil Young, Dylan, Bashung, Rita Mitsouko. (...) »

Accordéon Trip

Samedi 20 août 2022 / 18h

Concert

Frais de cession : 2500€

Avec Accordéon Trip, le compositeur Bertrand Lemarchand nous propose une création musicale inédite, cinématographique et intime, guidée par six accordéonistes et une percussionniste. Dans une mouvance néo-classique, l'approche répétitive et hypnotique de sa musique, inspirée par Philip Glass ou Eric Satie, nous emmène au plus profond de nous-même. La mobilité de chaque instrumentiste permet de déplacer les repères habituels et d'offrir à l'auditeur une exploration unique, un voyage intérieur dans le temps et dans l'espace, une expérience sensorielle inconnue. De l'accordéon comme jamais nous en avons entendu...

Latin Drive

Samedi 27 août 2022 / 18h

Concert

Frais de cession : 1300€

LATIN DRIVE vous fera voyager à Cuba, aux Etats unis, dans les Caraïbes, jusqu'en Afrique de l'Ouest.

DELIBERATION

Le trio distille une musique aux couleurs Latin Jazz, très chaleureuse, qui prend ses racines dans ces différents pays.

En tant qu'organisateur de spectacles, la ville d'Yvetot sera responsable de l'établissement de la billetterie de ces spectacles et supportera les risques et les coûts liés à celle-ci. Elle sera également responsable de la mise en vente, de l'encaissement de la TVA et de la recette correspondant aux spectacles proposés.

2 TARIFICATION

Les places de spectacles de la Saison Estivale 2022 seront proposées à la vente selon la grille tarifaire suivante :

Tarifs entendus en TTC :

Tarif Normal : 8€
Tarif Réduit : 5€
Tarif Partenaire : 3€

Il est proposé de fixer les conditions d'application des tarifs de vente des places de la manière suivante :

- **Le Tarif Normal** est applicable à tous les usagers qui ne peuvent pas bénéficier du tarif réduit, ni d'aucun autre tarif préférentiel.

- **Le Tarif Réduit** est applicable, sur présentation d'un justificatif :

- aux moins de 18 ans et aux plus de 60 ans,
- aux demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte Pôle Emploi),
- aux groupes à partir de 10 personnes (places réglées en une seule fois),
- aux comités d'entreprises et aux membres du Comité National d'Action Sociale (sur présentation de la carte CNAS),
- Aux professionnels du spectacle,
- Aux élèves adhérents à une des structures suivantes :
 - Ecole Municipale d'Arts Plastiques d'Yvetot,
 - Conservatoire Intercommunal de la CCRY,
 - La MJC d'Yvetot,

- **Le Tarif Solidaire, scolaires et partenaires** est réservé aux bénéficiaires des minimas sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Minimum vieillesse), aux étudiants boursiers et aux personnes en situation de handicap. C'est également le tarif ouvert aux groupes scolaires et aux structures partenaires d'un projet d'action culturelle.

- **La gratuité** est applicable aux enfants de moins de 10 ans (dans la limite du quota de places réservé à cet effet et de l'adaptation du spectacle au jeune public).

Le fonctionnement du Service spectacles nécessite également la mise à disposition de billets à tarif exonéré (invitations) dans un certain nombre de cas précisés ci-dessous :

- dans le cadre du contrat signé avec le producteur du spectacle,
- dans le cadre du partenariat avec l'association Cultures du Cœur,

- dans le cadre du partenariat avec le CCAS d'Yvetot,

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- valider la programmation de la Saison Estivale 2022 telle que présentée,
 - accepter le montant des cessions comme indiqué,
 - accepter les tarifs et les conditions d'application des tarifs de la billetterie spectacles,
 - accepter les conditions qui peuvent faire l'objet d'édition de billets à tarif exonéré,
 - autoriser le dépôt de dossiers de subvention pour le(s) spectacle(s) pouvant prétendre à un financement auprès de partenaires (ODIA Normandie, Région Normandie, DRAC, Département de Seine-Maritime...),
- autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint au Maire dans le cadre de la procédure d'empêchement de Monsieur le Maire, à signer tous les autres documents pouvant être la suite ou la conséquence de l'organisation et de la mise en place de cette programmation culturelle estivale.

Mme MASSET pense que ce n'est pas au Conseil Municipal de voter la programmation culturelle, elle pense que cela est du ressort de la direction et des artistes directement. De plus, elle regrette qu'un tarif réduit « famille nombreuse » ne soit pas mis en place.

M.CANAC précise que les concerts sont gratuits pour les moins de 10 ans, cela concerne déjà pas mal de familles.

M. LEPREVOST demande si cela remplace les concerts des terrasses de l'été.

M. LE PERF explique qu'il s'agit d'un complément à la programmation des Vikings, cela ne remplace pas les terrasses de l'été.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à la majorité, 28 voix pour, 3 abstentions (M.Hardouin, M. Soudais, Mme Taladun-Chauvel).

202203_13

SÉJOUR ACCUEIL DE JEUNES JUILLET 2022

Vu le projet d'établissement de la Maison de Quartiers qui met en avant la mission de cette dernière de répondre aux besoins des publics et notamment des adolescents,
Vu la présentation du séjour organisé par l'accueil de jeunes de la maison de quartiers joint à l'ordre du jour,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'organisation par l'Accueil de Jeunes (14-17 ans) d'un séjour de vacances dont le descriptif est joint en annexe à la présente délibération, et de fixer les tarifs de ce séjour pour juillet 2022.

Cette année encore, le séjour a une durée de 8 jours et 7 nuits. L'encadrement sera assuré par deux animateurs de la ville. Les déplacements s'effectueront avec un véhicule de la Maison de Quartiers et un véhicule de la Ville.

Le séjour se déroulera au Domaine des Ormes dans l'Ille-et-Vilaine à proximité de Saint-Malo et Dinard. Le camping est le même que l'année dernière car il est bien situé, propose de belles prestations (soirées à thème, city stade, piscines, commerce,...).

De nouvelles activités auront lieu notamment à Saint Malo tels que visite de la ville en segway (véhicule monoplace électrique debout), journée dans un parc d'attraction, visite de

DELIBERATION

la baie, grand jeu,... Les jeunes pourront aussi faire leur programme en concertation avec l'équipe d'animation.

Pour mémoire, depuis 2012, la ville d'Yvetot propose des tarifs par tranches (coefficients familiaux).

Le mode de calcul du prix par jeune résulte du coût du séjour divisé par l'effectif possible accueilli, divisé ensuite par le nombre de jours prévus.

Ces activités auront droit à des participations de la CAF au titre des «VACAF» et s'y ajoutent dans certains cas des participations «employeurs».

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- adopter le principe de l'organisation du séjour selon les modalités exposées ci-dessus;
- valider les tarifs proposés;
- dire que les crédits (dépenses et recettes) sont prévus au Budget Ville 2022;
- autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint au Maire dans le cadre de la procédure d'empêchement de Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions utiles à l'organisation de ce séjour, ainsi qu'à signer tous documents permettant la réalisation de ceux-ci.

Arrivée de M. Breysacher.

M. HARDOUIN valide sans aucun doute, l'idée de proposer des séjours pour les jeunes, sa crainte porte sur la succession d'activités de consommation. Les animateurs de la maison de quartiers sont compétents avec des talents à révéler. Ils pourraient proposer des projets avec de la créativité. Il trouve que le talent des animateurs n'est pas mis à contribution dans le programme de ce camp. De plus, cela permettrait de diminuer le coût et d'offrir à des jeunes qui ne peuvent pas partir, l'opportunité de le faire.

Mme DUBOC répond que ce camp est fait pour permettre à des jeunes de partir en vacances à plusieurs, ils sont encadrés, des activités sont prévues et il y a des soirées au cours desquelles les animateurs s'en occupent. En ce qui concerne les tarifs, nous ne comptons pas le coût du personnel municipal. On ne peut pas faire moins cher.

M. HARDOUIN ajoute qu'il y a des activités en lien avec l'environnement, la nature, le sport, qui ne coûtent pas cher et permettent un épanouissement intégral des jeunes.

Mme BLANDIN peut en parler assez sereinement puisque sa fille a participé à ce camp l'an dernier. Effectivement il y a des activités payantes, souvent 1/2 journée et l'autre partie du temps, il s'agit d'activités proposées par les animateurs. La première 1/2 journée du séjour sert à recenser les activités que les jeunes souhaitent faire en complément des sorties programmées. De plus les ados participent à la vie du séjour, les courses, les repas, l'organisation interne du camp, la programmation d'activités. Soit ils profitent des choses proposées sur le camping, soit ils font d'autres activités proposées, encadrées. Toutes les animations ne sont pas faites en payant des prestations extérieures.

Mme MASSET remercie Mme Blandin pour ces précisions, cela répond à la question qu'elle allait poser sur le profil des jeunes qui bénéficient de ce séjour. Elle est heureuse de constater que cela bénéficie prioritairement aux enfants des adjoints ou des conseillers municipaux de la majorité.

Mme BLANDIN trouve Mme Masset de mauvaise foi. Sa fille a été mise sur liste d'attente, un jeune s'est désisté, la place lui a été proposée, rien de plus. Elle était première sur liste d'attente et n'a pas obtenu de traitement de faveur.

M. ALABERT souligne que la remarque de Mme Masset ne l'honore pas.

M. MOUILLARD pense que tout a été dit, il rappelle qu'il s'agit de jeunes, d'un séjour d'entraide, d'expérience. Les jeunes viennent de milieux différents, ce qui est une richesse pour eux. Il se réjouit que ce séjour puisse être mis en place avec un coût intéressant.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération par 28 voix pour et 3 abstentions (M. Hardouin, M. Soudais, Mme Taladun-Chauvel)

202203_14

PEDT - PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ENTRE ENFANTS : APPEL À PROJET

Vu le diagnostic réalisé pour le projet Éducatif de Territoire 2021 – 2024, et la délibération du 22 septembre 2021 validant celui-ci,

Vu la délibération du 16 mars 2022 concernant le partenariat entre la Ville et les structures éducatives, culturelles, sociales et médico-sociales dans le cadre du P.E.d.T. 2021 – 2024,
Vu la délibération du 31 mars 2021 concernant l'appel à projets « MILDECA 2021 » émanant du Préfet de la Région Normandie,

Considérant que les agents de la Ville, qui sont quotidiennement en contact avec des élèves des établissements scolaires yvetotais, ne sont pas formés au harcèlement entre enfants/jeunes, mais peuvent être témoins ou sollicités,

Considérant que tous les agents de la Ville concernés n'ont pu bénéficier de la formation organisée grâce à la subvention obtenue,

Considérant que les directeurs des établissements élémentaires publics constatent une nette augmentation des situations de harcèlements entre enfants,

Considérant enfin que ces phénomènes de harcèlement peuvent avoir de graves conséquences,

Il y a lieu de poursuivre les actions de sensibilisation, d'information et de formation pour les professionnels qui sont quotidiennement en relation avec les enfants et les jeunes.

En février et mars 2022, 25 agents de la mairie ont participé à une journée de formation, proposée par l'association AROEVEN, intitulée « prévenir le harcèlement entre enfants ». Tous les professionnels concernés n'ont pu participer à cette journée.

De plus, les directeurs des écoles élémentaires publiques ont constaté une nette augmentation des situations de harcèlement entre enfants au sein de leurs établissements. Il est donc nécessaire d'intervenir auprès des élèves de CM1 et CM2 afin de faire de la prévention. Une association, la Super Compagnie, agréée par l'Éducation Nationale, propose un spectacle-débat dont le but est de libérer la parole des élèves. Intitulé « Théo », il s'organise en deux temps : 30 minutes de spectacle et 30 à 45 minutes de débat.

En complément, les élus du Conseil Municipal Jeunes ont aussi bénéficié d'une formation par le Groupe Académique de Prévention et de Sécurisation des Établissements (Éducation Nationale) leur permettant désormais d'être des « copains vigilants ».

DELIBERATION

De ce fait, la réponse à l'appel à projet de l'A.R.S. permet l'octroi d'une subvention par cette agence ; ce qui permettrait à la Ville d'organiser une journée de formation supplémentaire et le spectacle-débat.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter de répondre à l'appel à projet de l'Agence Régionale de la Santé pour envisager la formation des professionnels et l'intervention de la Super Compagnie ;
- accepter le projet pour un budget maximum de 2 560€ maximum pris sur les crédits du P.E.d.T. ;

- autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint au Maire dans le cadre de la procédure d'empêchement de Monsieur le Maire, à demander la subvention et à signer tous documents qui serait la suite ou la conséquence de cette délibération.

M. HARDOUIN demande si Mme Duboc connaît la compagnie de théâtre et leurs projets. Il aurait souhaité avoir une fiche descriptive du spectacle. Il est favorable à ce projet bien évidemment.

Mme DUBOC n'a pas plus d'information. Le document sera envoyé à M. Hardouin.

M. HARDOUIN la remercie et précise qu'il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à la majorité, 29 voix pour et 1 voix contre (Madame Charlotte MASSET).

202203_15

SPORT-YVETOT ATHLÉTIC CLUB - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2024

Vu les articles L. 1611-4, L. 2311-7 et L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 ;

Vu les statuts de l'association ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 et les textes la réglementant ;

Vu le projet de convention triennale d'objectifs et ses annexes entre la Ville d'Yvetot et le Yvetot Athlétic Club pour la période 2022/2024, joints en annexe ;

Considérant que la convention triennale d'objectifs actuelle est arrivée à terme au 30 avril 2022,

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature d'une convention entre la collectivité territoriale et l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette convention a pour but de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet social ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation. Elle précise également la nature des installations et locaux mis à la disposition de l'association, leur destination, les conditions d'utilisation, les modalités concernant leur entretien.

Ainsi, dans le cadre de ces dispositions, il convient de conclure une convention d'objectifs.

Créé en 1953, l'Yvetot Athlétic Club a pour projet de développer, soutenir la pratique du football avec une dimension sociale soutenue. Parmi les objectifs de l'association, on trouve des actions d'ordre social comme par exemple favoriser l'exercice de la citoyenneté des personnes en situation de handicap, lutter contre les discriminations, proposer une politique tarifaire juste et adaptée à la situation de chacun. Il convient d'ajouter que le projet mis en place par l'Yvetot Athlétic Club comprend également une dimension culturelle, environnementale, civique, et partenariale.

Parmi les bénéficiaires ciblés, l'on trouve en premier les jeunes de moins de 18 ans, les femmes, les familles en situation de précarité, ainsi que celles en situation de handicap.

Ces objectifs se traduisent concrètement par la mise en place d'actions détaillées dans le projet associatif annexé à la convention 2022-2024.

Par ailleurs, le club a pour volonté de se concentrer sur la formation en s'appuyant sur une école de foot de 300 jeunes. L'objectif sportif étant de ce maintenir en Division Supérieure Régionale (R1) et notamment dans les 5 premiers du classement.

La Ville d'Yvetot soutient l'association pour ses activités telles que définies dans la convention et son annexe. Pour ce faire la Ville lui verse une subvention de fonctionnement dont elle inscrit le montant chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Ville.

Le montant de la subvention est fixé forfaitairement pour l'année 2022 à 24000,00 euros. L'association fera à la Ville, à la fin de chaque saison sportive, le compte rendu annuel du développement de son projet sportif, éducatif et d'animation.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle pourra être accordée pour tout évènement spécifique et non récurrent, sur présentation d'un dossier.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- donner son accord pour l'attribution annuelle de la subvention de fonctionnement de 24000,00 euros dans les conditions prévues par la convention d'objectifs 2022-2024 ;

- dire que les crédits ont été prévus au budget primitif 2022, au compte 6574/40/SUBV ; et seront inscrits aux BP 2023 et 2024 ;

- approuver les termes de la convention triennale d'objectifs à intervenir pour les années 2022-2024 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire dans le cadre de la procédure d'empêchement de Monsieur le Maire, à signer la convention triennale d'objectifs

DELIBERATION

2022-2024 et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, avenants compris.

M. BREYSACHER fait remarquer l'excellent travail réalisé par le club durant cette dernière convention, dû également à l'amélioration très notable des conditions de travail, notamment le stade synthétique et les nouveaux vestiaires malgré quelques désagréments. Le volet sociétal s'est bien développé.

Le club a vu le nombre de licenciés augmenter et a deux éducateurs sportifs diplômés, salariés à temps complet. L'école de football compte 200 jeunes.

Ce club a obtenu plusieurs labels, dont le trophée du fair-play.

Le projet sociétal est décrit dans l'annexe présente avec la délibération.

Il rappelle que le logo du YAC est solidarité, formation et respect. C'est à ce titre que cette nouvelle convention est présentée ce soir, dont les montants sont inchangés.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

M. ALABERT fait le point sur l'effondrement de terrain situé sur la RD 6015 aux abords de la Vieille Auberge. Le service d'astreinte s'est rendu sur place, les services de secours ont été sollicités. Les familles ont été relogées en urgence. Les différentes assurances ont été saisies et les arrêtés de fermeture de rues pris. Des sondages vont être réalisés par le Département. A ce jour on ne connaît pas encore la cause exacte de l'affaissement. Les résultats des premiers sondages montrent un désordre structurel sur la chaussée, répertorié sans inconvénient majeur, un premier vide a été trouvé, un passage caméra est effectué. Des sondages verticaux vont être complétés par des sondages horizontaux.

Il est fréquent de trouver lors de travaux de voirie ou de raccordement de réseaux, des fosses d'aisances, des puits...

Une situation presque similaire avait eu lieu il y a quelques années rue Edmond Labbé, la maison a dû être détruite, elle présentait un peu les mêmes symptômes.

Le BRGM confirme l'instabilité de la bâtisse et l'interdiction de pénétrer. A ce jour, les familles ont pu récupérer des effets personnels, en présence d'agents du SDIS.

Il craint que la route ne soit fermée pour une durée importante. Il donnera les informations au fur et à mesure de l'avancée des investigations.

Il fait remarquer que malgré la pose de barrières, un convoi exceptionnel est passé en les déplaçant. Une réflexion va être menée avec le Département pour poser des plots de béton afin d'empêcher tout véhicule de passer, ce qui pourrait s'avérer dangereux.

Tous les services administratifs et techniques restent vigilants pour traiter ce dossier, notamment en matière de responsabilité.

Il ajoute qu'en même temps, à hauteur du magasin Atoll, une fuite d'eau a été constatée. Tout est neutralisé.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à DIX NEUF HEURES QUARANTE CINQ MINUTES.

**Pour le Maire Empêché
Le Premier Adjoint**

LE SECRETAIRE

F. ALABERT

E. HAUCHARD

V. BLANDIN

G. CHARASSIER

H. SOULIER

A. BREYSACHER

F. DENIAU

A. CANAC

Y. DUBOC

JF. LE PERF

C. ADE

L. TUNA

F. LEMAIRE

A. MOUILLARD

MC. HERANVAL

D. HEUDRON

F. BLONDEL

J. LESOIF

C. VIVET

J.M. RAS

C. DEROUARD

MC. COMMARE

S. BUISSEZ

C. MASSET

T. SOUDAIS

V. HARDOUIN

G. LEPRÉVOST

L. BÉNARD

P. HURTEBIZE